

ROFORGE

Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros

Siège social : Parc d'Activités de Stélytec – Lieu dit GENTIALON - BP 19 42400 Saint-Chamond

Immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le n°B 303 559 942

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025
--

L'an 2025, Le 30 Juin,
A 14 heures,

Les actionnaires se sont réunis par conférence téléphonique, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Le Cabinet EC DE CAROLIS, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

La société COSYNDE, représentée par Rémi TOLEDANO préside la séance en qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les actionnaires présents et représentés possèdent plus de la moitié des droits de vote, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 Décembre 2024 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions statutaires ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,
- Approbation des amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Ratification de la rémunération du président pour l'exercice 2024,
- Approbation de la rémunération du Président pour l'exercice 2025,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général et fixation de sa rémunération,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également le montant des amortissements excédentaires de l'exercice écoulé visés à l'article 39-4 du CGI, non déductibles fiscalement, s'élevant à la somme de 15 953 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de 27 334 Euros en totalité au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Un dividende à hauteur de 250 000 euros, par décision de l'Assemblée en date du 30 juin 2022
- Un dividende à hauteur de 250 000 euros, par décision de l'Assemblée en date du 31 Juillet 2023
- Un dividende à hauteur de 250 000 euros par une décision de l'Assemblée en date du 31 Juillet 2024

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la rémunération perçue par la Société COSYNDE, au titre de son mandat social de Président, au titre de l'exercice écoulé, soit la somme de 150 000 € HT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la Présidente, décide de ne plus rémunérer la Société COSYNDE pour son mandat de Président de la Société, à compter du 1^{er} Juillet 2025. Elle continuera à exercer ses fonctions sans aucune contrepartie dans l'intérêt exclusif du bon fonctionnement et du développement de la société.

Le remboursement de ses frais professionnels, de représentation et de gestion, continuera à être pris en charge par la Société, sur justificatifs et dans les conditions habituelles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président et en considération des besoins de gestion opérationnelle de la Société, décide de nommer Mr Rémi TOLEDANO demeurant 35 rue Jacques Dulud – 92200 Neuilly sur Seine, en qualité de directeur général de la société, à compter du 1^{er} Juillet 2025, pour une durée indéterminée.

Il exercera ses fonctions conformément aux statuts de la Société et à la législation applicable.

L'Assemblée Générale décide de verser à Mr Rémi TOLEDANO, la rémunération brute globale forfaitaire de 69 231 euros, au titre de ses fonctions de Directeur Général, couvrant la période allant de sa prise de fonctions jusqu'à la date de clôture de l'exercice social en cours, soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

Cette rémunération fera l'objet d'un réexamen à l'issue de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Société COSYNDE, représentée par Rémi TOLEDANO, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Sté COSYNDE



Rémi TOLEDANO

